

DECRET N° 85-391 du 11 Septembre 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° CS/BN/AGR/85/12 signé le 16 Août 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République Populaire du Bénin pour le financement partiel du projet de Développement Rural de la Province de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Prêt N° CS/BN/AGR/85/12 signé le 16 Août 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour le financement partiel du projet de Développement Rural de la Province de l'Ouémé ;

LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 4 Septembre 1985,

DECRETE :

L'Accord de Prêt N° CS/BN/AGR/85/12 signé le 16 Août 1985, entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République Populaire du Bénin pour le financement partiel du projet de Développement Rural de la Province de l'Ouémé sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

l'Accord de Prêt qui vous est soumis, pour autorisation de ratification, est relatif au financement partiel du Projet de Développement Rural Intégré de la Province de l'Ouémé.

Ses caractéristiques financières se présentent comme suit :

- * Montant : 8.820.000 UCF soit 3.767.000.000 F CFA environ
- * Taux d'intérêt : Néant
- * Commission de Service : 0,75% l'an sur le montant du Prêt décaissé et non encore remboursé
- * Commission pour engagements spéciaux : 0,50%
- * Durée : 50 ans dont 10 ans de différé.

Il s'agit là de conditions financières très avantageuses pour la République Populaire du Bénin.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que la réalisation de ce Projet permettra :

- * d'accroître la production agricole de la Province de l'Ouémé
- * d'améliorer les infrastructures routières de la Province
- * de renforcer le Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé, par la réorganisation de ses structures et de son système de vulgarisation et par l'Assistance technique en matière de gestion, formation, production semencière, recherche appliquée, machinisme pour le programme routier dont il bénéficiera.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, le présent Accord.

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1985

• par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

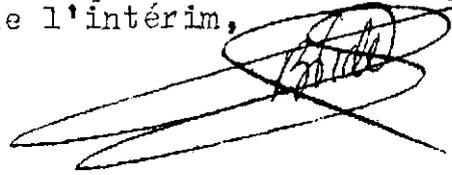
.../...

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la
Statistique,



.....
Zul-Kifl SAMAMI

Pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques chargé
de l'intérim,



.....
Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 20 MPS-MFE-MDRAC 12 CAA 4
SGCEN 4.-